



Département de la GIRONDE

Annonciation de Blay

MAIRI
es
CUBZAC L

33240 CUBZAC Ly

Téléphone : 057 43 02 11

Télécopie 03 57 43 92 47

y

Site www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-09
Installations sportives

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS DE FOOTBALL

Département de la Gironde,
Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'état actuel du terrain et les conditions météorologiques annoncées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient d'interdire l'utilisation du terrain du haut : rue du stade du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 2 février 2026

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association **sportive** utilisatrice des lieux,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Cubzac les Ponts,

ARTICLE 4 : Ampliation adressée :

- Monsieur Président du Club de Football,
- Au District de football de la Gironde,
- Madame la Secrétaire Générale de la commune,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cubzac les Ponts, le 21/01/2026

Par délégation du Maire

Rey M. D.S.T.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de Mat.